



COMITE SYNDICAL

DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 – 16H00

Maison du Parc – salle Bringer – APT

Dossier de séance

Sommaire

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

En raison d'un empêchement de la Présidente, **Jean Aillaud**, 1er vice-président, accueille les membres du Comité syndical et anime la séance.

Il s'assure que le quorum est atteint

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 6 juin 2025 (Annexe 1)

Jean Aillaud demande s'il y a des questions ou des remarques particulières sur le procès-verbal du comité syndical du 6 juin 2025. Il n'y en a pas.

Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Le Procès-verbal du comité syndical du 6 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations du Comité syndical

1. Ratification des accords pour la Transition écologique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (Annexe 2)
2. Projet de coopération entre le Parc naturel régional du Luberon et la Riserva Naturale Selva del Lamone (Italie)
3. Aménagement de l'étang de la Bonde - Contrat de coopération (Annexe 3)
4. Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Demande de financement
5. Création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) (Annexe 4)
6. Appel à Projet Fabacée pour « Financer et Accompagner les Besoins des Agriculteurs pour Créer des Economies d'Energie »
7. Tarification des services et prestations assurés par l'équipe technique du Parc naturel régional du Luberon – Création de tarifs formation « Connaissance du Luberon »
8. Participation au projet Miellat « Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à l'alimentation Territoriale » (Annexe 5)
9. Programme d'éducation à l'environnement et au territoire – Demande de financement pour le volet éducation à l'eau
10. Création d'un emploi non-permanent à temps complet de chargé de mission pour les Atlas de la biodiversité communale et l'éducation à l'environnement et au territoire au grade d'attaché territorial (catégorie A) (Annexe 6)

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

L'avis du conseil scientifique du Parc sur les énergies renouvelables (Thierry Tatoni)

La marque Valeurs Parc (Patrick Courtecuisse)

Les adhésions des communes à la future Charte 2025-2040 (Dominique Santoni)

Programme 2025-2026 de l'éducation à l'environnement et au territoire (Charlotte Carbonnel pendant la présentation de la délibération 9)

VI. Communication de la Présidente

1. Ratification des Accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Annexe 2)

Rapporteur : Dominique Santoni

Les nouvelles prévisions issues du rapport du GIEC nous alertent sur les impacts du dérèglement climatique à l'horizon 2100, particulièrement sensibles dans tout le bassin méditerranéen dont le réchauffement s'accélère. L'élévation du niveau de la mer, couplée à des évènements météorologiques de plus en plus intenses, impacte déjà les territoires littoraux fortement urbanisés et abritant près de 70 % de la population régionale. Erosion des plages et des falaises, concomitante des phénomènes d'inondation et de submersion, montées des eaux côtières, salinisation des nappes phréatiques sont autant de phénomènes attendus dans les années à venir et qui doivent être anticipés.

La biodiversité, tant terrestre que marine, subit également les effets du changement climatique de façon visible (pression sur les habitats, vagues de chaleur destructrices, développement d'espèces envahissantes ou exotiques, à l'image du barracuda dans nos eaux littorales...).

Face à ces enjeux, la transformation écologique et énergétique du territoire régional est au cœur de la démarche de planification écologique.

L'année 2024 a consisté à régionaliser cette planification écologique pour élaborer avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire un plan régional de transformation énergétique et écologique ambitieux. Elle s'est conclue le 11 décembre 2024 par la deuxième Cop régionale. Près de 500 personnes se sont réunies pour partager les travaux menés, valider ensemble le plan de transformation et ses 16 feuilles de route et surtout s'engager collectivement autour des Accords pour la planification écologique.

L'ensemble des travaux menés lors de la territorialisation de la planification écologique a nourri un plan de transformation régionale écologique et énergétique. Ce plan est un outil qui se veut opérationnel et dynamique, une feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire, pas seulement pour la Région ou l'Etat.

La transformation attendue et les actions engagées doivent permettre de répondre conjointement aux six enjeux en contribuant à l'atteinte d'objectifs clé, définis pour chaque thématique :

Enjeu n°1 : l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs sont -55 % GES 2030, neutralité carbone à 2050, -30 % Consommation énergétique 2050, + 60 GW d'ENR installées d'ici 2050 ;

Enjeu n°2 : l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire pour s'adapter à un réchauffement prévisible de plus 4 degrés d'ici à 2100, en cohérence avec la trajectoire de référence nationale pour l'adaptation au changement climatique ;

Enjeu n°3 : l'utilisation durable de l'eau. L'objectif consistera à une baisse de 10 % de la consommation d'eau régionale et garantir l'ensemble des usages dans le contexte de raréfaction de la ressource en eau ;

Enjeu n°4 : le développement d'une économie circulaire. L'autonomie dans la gestion des déchets à l'échelle régionale sera visée mais aussi - 10% pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015, - 15% pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;

Enjeu n°5 : la prévention des pollutions. Plusieurs objectifs d'améliorations de la qualité de l'air, de l'eau, des sols seront quantifiés ;

Enjeu n°6 : la préservation et la restauration de la biodiversité. L'objectif clé sera en particulier une augmentation des surfaces sous protection forte : passer de 6,7 à 10 % pour les surfaces terrestres et de 0,5 à 5 % pour les aires marines.

Cette prise en compte simultanée des enjeux est l'un des atouts et la nouveauté de la planification écologique en offrant une vision à 360 degrés, indispensable pour prendre les décisions les plus pertinentes. Ces objectifs sont repris dans les accords. En complément, chaque feuille de route s'est fixée des objectifs plus thématiques.

Lors de la deuxième Cop régionale du 11 décembre 2024, 78 structures ont ratifié les accords (avec des typologies d'acteurs qui sont assez bien réparties entre les acteurs publics, les collectivités, les entreprises privées et les associations) et d'autres peuvent s'engager par la suite.

La notion d'engagement est particulièrement importante. C'est l'addition de l'action de chacun, citoyen, acteur institutionnel, acteur public, privé, associatif qui permettra l'atteinte des objectifs du plan. Dans ce cadre, chaque acteur qui le souhaite formalise son engagement en deux étapes :

- Etape n°1 : Ratifier les Accords pour la planification écologique ; les renvoyer signés au secrétariat de la Cop (Etat/Région)
- Etape n°2 : Soumettre sous 6 mois une contribution volontaire qui comprendra la contribution aux objectifs et un plan d'actions en lien avec les chantiers de la planification écologique et les actions structurantes.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

Vu la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29 ;

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » ;

Vu le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;

Vu les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements ;

Considérant le rôle du Parc du Luberon auprès des collectivités territoriales de son territoire pour animer, coordonner et assebler les politiques publiques depuis près de 50 ans ;

Considérant la cohérence forte entre les 2 enjeux majeurs et transversaux inscrits dans la Charte 2025-2040, les 15 enjeux territoriaux et les 6 enjeux du Plan de transformation régionale écologique et énergétique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant l'intérêt d'intégrer les actions du Parc naturel régional du Luberon à la planification écologique de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du plan de transformation écologique et énergique ;
- **D'APPROUVER** les accords pour la transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales ».
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ces accords et tous documents nécessaires à la mise en œuvre des présents engagements.

Jean Aillaud, 1er vice-président du Parc, présente le projet de délibération puis demande s'il y a des questions.

Gilles Landrieu délégué de Saint-Saturnin d'Apt : Qui sont les autres signataires ?
Laure Galpin directrice du Parc du Luberon : Il y les autres parcs oui, et aussi les entreprises, les associations, le Département de Vaucluse a signé, les communes doivent pouvoir le faire. Ce qui

est aussi demandé c'est, dans les six mois de la ratification, de fournir un programme d'actions qui démontre qu'on est bien un acteur de la transition écologique en région.

Sébastien Ninon (services de la Région) : C'est ouvert au plus grand nombre : communes, intercommunalités... Aujourd'hui il y a 80 signataires.

Gilles Landrieu : la Charte du Parc est un programme d'actions ?

Laure Galpin : oui mais il faudra cibler certaines actions.

Jean Aillaud fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2. Projet de coopération entre le Parc naturel régional du Luberon et la Riserva Naturale Selva del Lamone (Italie)

Rapporteur : Noëlle Trinquier

Le Parc naturel régional du Luberon, également désigné Géoparc mondial UNESCO, développe des coopérations européennes et internationales autour de la gestion durable des territoires, du patrimoine naturel et culturel et de l'adaptation au changement climatique. Dans ce cadre, la Riserva Naturale Selva del Lamone (Italie) a sollicité le Parc du Luberon pour un préparer un projet de coopération en partenariat avec les communes de Beaumont-de-Pertuis et Farnese.

Ce projet, intitulé « *Managing protected areas in times of climate crisis* », vise à mettre en réseau élus, habitants, gestionnaires d'aires protégées et experts scientifiques pour échanger sur les défis communs liés :

- à la gestion forestière et la prévention des incendies ;
- à la cohabitation entre activités économiques, pastoralisme et exigences de conservation, à la problématique des grands carnivores, notamment le loup, et aux innovations permettant de réduire la prédatation tout en maintenant l'élevage ;
- à la valorisation du patrimoine géologique et à son lien avec l'identité culturelle, en lien avec la désignation Géoparc mondial UNESCO.

Le programme associera ateliers techniques, séminaires thématiques, visites de terrain et rencontres citoyennes, d'abord à Farnese (Selva del Lamone), puis dans un second temps dans le Parc du Luberon.

Ce projet est éligible à un financement européen « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » (CERV), qui permet la prise en charge des frais de déplacement d'un groupe de 25 participants minimum du Luberon, à hauteur de 8 000 €. Si cette enveloppe ne permettait pas de couvrir la totalité des frais de déplacement, le reste à charge serait assumé par les participants ou la structure au titre de laquelle ils se déplacent.

Le programme européen CERV vise à soutenir la démocratie, l'engagement citoyen et les échanges entre territoires européens. Il finance notamment des projets de jumelage et de coopération entre collectivités locales, en favorisant la participation des citoyens et le partage de bonnes pratiques.

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040, Mesure 4 : « Participer à la coopération régionale, nationale et internationale autour de l'effort de la transition » ;

Vu le projet « *Managing protected areas in times of climate crisis* » proposé par avec la Riserva Naturale Selva del Lamone ;

Considérant l'intérêt de développer une coopération transnationale sur les enjeux de biodiversité, de pastoralisme et de gestion du changement climatique ;

Considérant l'importance de promouvoir la désignation Géoparc mondial UNESCO et de contribuer aux échanges européens entre aires protégées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le principe de coopération avec la Riserva Naturale Selva del Lamone et les communes de Beaumont-de-Pertuis et Farnese, dans le cadre du projet « *Managing protected areas in times of climate crisis* » ;
- **DE VALIDER** le dépôt de candidature au programme CERV pour recevoir un financement à hauteur de 8 000 € ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Noëlle Trinquier, vice-présidente, demande s'il y a des questions.

Pierre Even, délégué de Villars : Est-ce qu'on connaît la taille de la réserve italienne ?
Aline Salvaudon, responsable du Pôle Biodiversité, géologie, ressources naturelles : c'est plus petit que le Parc naturel régional du Luberon.

Cathy Serra déléguée pour Cotelub : C'est quelle région ?

Aline Salvaudon : c'est la commune de Farnese (Latium).

Jean Aillaud fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3. Aménagement de l'étang de la Bonde - Contrat de coopération (Annexe 3)

Rapporteur : Noëlle Trinquier

La communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) est propriétaire du Domaine de la Bonde. Ce site d'exception se compose de différents espaces (espaces naturels, terres agricoles, bâtis, étang et canaux) situés sur les communes de Cabrières d'Aigues et de la Motte d'Aigues. COTELUB souhaite travailler avec le Parc naturel régional du Luberon afin d'élaborer un projet d'aménagement de cet espace qui conserve la qualité écologique et paysagère du site.

L'étang a été aménagé à la fin du Moyen-âge pour recueillir les eaux des sources des contreforts du Luberon. Au XV^{ème} siècle, il permettait d'alimenter le grand canal et les douves du château de la Tour d'Aigues, considéré alors comme l'un des plus beaux châteaux de France. Les eaux sont aujourd'hui gérées par la Société du Canal de Provence.

Une partie du site propose des activités touristiques (camping et restaurant) et la partie ouest est ouverte à la baignade. En revanche, le parc, le jardin et le château sont restés privés et non-ouverts au public. Ce lieu est particulièrement prisé par les habitants du sud Luberon ainsi que par des visiteurs qui profitent d'un espace naturel de qualité permettant la baignade, la détente et la promenade. Cependant, les espaces souffrent d'un manque d'aménagement et certaines parties doivent être protégées d'un risque de sur-fréquentation.

Pour cela la communauté de communes Sud Luberon et le Parc naturel régional du Luberon souhaitent mettre en œuvre une coopération telle que définie à l'article L.2511-6 du Code de la commande publique :

- 1/ La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- 2/ Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Un projet de contrat a été mis au point dans lequel les deux parties s'engagent à coopérer et à mutualiser leurs outils de préservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels pour, d'une part, faire face aux problématiques engendrées par la fréquentation des espaces naturels sur le territoire et, d'autre part, garantir une harmonie entre les objectifs de développement économique et touristique, tout en assurant la préservation, la quiétude du site et la préservation des patrimoines.

Ce contrat vise à établir une analyse de l'état des lieux et partager un diagnostic de son fonctionnement. Il permettra de définir des orientations détaillées pour la préservation et la valorisation du lieu.

Aussi, chaque partenaire prend en charge les dépenses qui relèvent directement de ses compétences et de ses engagements.

- La communauté de communes Sud Luberon assure l'ensemble des charges qui incombent au maître d'ouvrage ;
- Le Parc naturel régional du Luberon assure les charges d'étude et de personnel lié à ses rôles et engagements.

Cependant la communauté de communes Sud Luberon apporte au Parc une compensation financière non-lucrative correspondant à la mise à disposition des personnels et des moyens mis en œuvre par le Parc. Le montant global de la compensation est estimé à 31 972,47 euros. Cela correspond à 18.634,65 euros au titre de l'année 2025 et 13.337,82 euros au titre de l'année 2026.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant l'intérêt patrimonial, architectural et naturel du site de l'étang de la Bonde ;

Considérant l'opportunité de concilier son aménagement pour l'accès du public et la mise en œuvre de mesures pour sa protection et sa valorisation ;

Considérant la nécessité de mettre en commun les compétences de la communauté de communes Sud Luberon et du Parc naturel régional du Luberon dans le cadre du projet d'intérêt général que représente l'aménagement de l'étang de la Bonde ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de coopération public/public entre le Parc du Luberon et la communauté de communes Sud Luberon ci-joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document permettant la réalisation de ce contrat.

Jean Aillaud demande s'il y a des questions ; il n'y en a pas.

Il fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4. Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Demande de financement

Rapporteur : Patrick Courtecuisse

Depuis 1981 et la mise en place du premier marché paysan, le Parc naturel régional du Luberon et les acteurs du territoire se sont engagés dans de nombreuses actions pour une alimentation saine et de proximité.

En 2009, le Parc du Luberon mène une politique volontariste en inscrivant dans sa Charte le soutien aux circuits courts et de proximité, et le développement de l'alimentation durable. Il accompagne ainsi la création de marchés paysans et de magasins de producteurs et crée le réseau « De la ferme à ta cantine ». Ce réseau lui a permis d'être précurseur dans la nécessité de faire le lien entre alimentation et santé en introduisant des produits locaux et bios dans les cantines.

En 2017, son action a été reconnue et labellisée Projet alimentaire territorial (PAT Luberon) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce PAT est composé de 6 grands axes, de la protection du foncier, au contenu des assiettes.

Le PAT a été labellisé de niveau 2 en 2020 pour une durée de 5 ans, grâce à la poursuite d'un engagement fort et constant de la part du Parc du Luberon et de ses partenaires.

2025, est l'année du dépôt d'une demande de labellisation pour les 5 prochaines années ; l'ambition est toujours identique et réaffirmée dans la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon, à travers la Mesure 27 et l'Orientation 11 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable ».

Le PAT assure la cohérence des actions en faveur de l'agroécologie et de l'alimentation durable. Il vise à préserver l'agriculture paysanne et à garantir l'accès pour tous à une alimentation méditerranéenne, de qualité et locale.

Les objectifs du PAT restent inchangés :

1. Préserver l'agriculture et développer des cultures nourricières de qualité ;
2. Structurer des filières agroécologiques, accompagner la conversion en bio et valoriser ces productions ;
3. Faciliter l'accès de tous à une alimentation locale, saine et de saison ;
4. Promouvoir une restauration collective méditerranéenne, bio et locale ;
5. Informer, sensibiliser et former pour faire évoluer les pratiques agricoles et alimentaires.

Afin de poursuivre l'action pour coordonner et animer le PAT, il est proposé de déposer une demande de financement pour les trois prochaines années, visant principalement à participer aux dépenses de salaire des agents dédiés au PAT.

En 2025, les ressources humaines mobilisées sur le PAT sont les suivantes :

- 0,8 ETP : Coordinatrice du PAT ;
- 0,5 ETP : Projet "Terres nourricières en plaine de Durance" (financements FEADER et Région Sud) ;
- 1 ETP : Chargée de mission agroécologie.

Les principales missions de la coordinatrice du PAT sont :

- Organiser des temps de rencontre thématiques pour favoriser la mise en réseau ;
- Animer le réseau "De la ferme à ta cantine" (formations, échanges, animations, accompagnement à la transition vers plus de végétal et de local en restauration collective) ;
- Accompagner les collectivités dans l'intégration des enjeux alimentaires dans leurs politiques (projets agricoles, foncier, résilience...) ;
- Sensibiliser divers publics à l'évolution nécessaire de notre système alimentaire ;
- Participer aux actions de lutte contre la précarité alimentaire aux côtés des acteurs sociaux du territoire ;
- Soutenir et initier l'émergence de projets structurants en cohérence avec les objectifs du PAT.

La demande de subvention financée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), porte essentiellement sur le financement du poste de la coordinatrice mais il est également demandé :

- Un soutien au poste de la chargée de mission en agroécologie, sur deux axes spécifiques : la structuration de filières et l'animation du réseau des marchés paysans (équivalent à 0.20 ETP environ).
- La possibilité de financer le recrutement d'un stagiaire par an, pour les trois années.

De manière plus exceptionnelle mais également importante pour la mise en œuvre du PAT, cette subvention permettrait de faire appel à des intervenants extérieurs en lien avec les différents axes du PAT : formateurs, animateurs, conférenciers. Elle permettrait aussi de garantir un accompagnement scientifique de qualité et de financer des actions d'animation, de formation et de sensibilisation.

La subvention demandée correspond à un financement du projet à hauteur de 70 %, comme il est précisé dans le projet de délibération ci-après.

Le Parc du Luberon investit tous les axes du PAT. Pour le volet justice sociale, c'est l'association *Au Maquis*, qui pilote les actions liées à l'accessibilité, à la justice et à la démocratie alimentaire. Le Parc du Luberon travaille en étroit partenariat avec cette association et une convention tripartite (Parc-association-commune de Lauris) a déjà été signée pour le projet de *Cité vivante de l'alimentation*.

Il est ajouté à la demande de financement une enveloppe de 20 000 euros à destination de l'association *Au Maquis*, en tant que partenaire bénéficiaire, pour son rôle et ses actions sociales dans un territoire marqué par la précarité alimentaire et les inégalités sociales.

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.1-III et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) ;
Vu le troisième Plan National pour l'Alimentation ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les mesures de l'orientation 11 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » de la Charte 2025-2040 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action du Parc en faveur d'une agriculture durable et relocalisée ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement triennal ci-après ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc pas augmenté :

| COUTS | | FINANCEMENTS | |
|------------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Rémunérations : | 130 619,82€ | Subvention Etat MASA | 139 895,40€ |
| Prestations : | 25 900,00€ | Autofinancement Parc | 51 397,07€ |
| Coûts indirects (8%) : | 14 803,75€ | | |
| <i>Au Maquis – Justice sociale</i> | 28 527 € | Autofinancement de Au Maquis | 8 558,10€ |
| TOTAL : | 199 850,57€ | TOTAL : | 199 850,57€ |

- **DE SOLICITER** auprès de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) une subvention de 139 895,40 euros ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Patrick Courtecuisse demande s'il y a des questions.

Antoine Scardamaglia délégué de Peypin d'Aigues : Y a-t-il, dans le projet de coopération avec Cotelub, un volet qui concerne le PAT ?

Laure Galpin : Dans la convention proprement dite, non. Isabelle Bayonnette, responsable du Pôle Agriculture et tourisme durables : La coordinatrice du PAT travaille avec les communes et l'intercommunalité Cotelub.

Jean Aillaud fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5. Crédit d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) (Annexe 4)

Rapporteur : Patrick Courtecuisse

Très rapidement après sa création, le Parc naturel régional du Luberon s'est engagé auprès des acteurs agricoles. Son accompagnement s'est traduit notamment par le soutien du développement des circuits courts et la protection du foncier agricole.

Dès 2009, le Parc du Luberon mène une politique volontariste en inscrivant dans sa Charte le soutien au développement de l'alimentation durable. Il accompagne ainsi la création de marchés paysans et de magasins de producteurs et crée le réseau « De la ferme à ta cantine ». Ce réseau a permis d'être précurseur dans la nécessité de faire le lien entre l'alimentation et la santé en introduisant des produits locaux et bios dans les cantines.

En 2017, son action a été reconnue et labellisée Projet alimentaire territorial (PAT Luberon) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce PAT est composé de 6 grands axes, de la protection du foncier, au contenu des assiettes.

Le PAT a été labellisé de niveau 2 en 2020 pour une durée de 5 ans, grâce à la poursuite d'un engagement fort et constant de la part du Parc et de ses partenaires.

2025, est l'année du dépôt d'une demande de labellisation pour les 5 prochaines années ; l'ambition est toujours identique, et réaffirmée dans la nouvelle Charte du parc, à travers la Mesure 27 et la globalité de l'Orientation 11 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable ».

Désormais, l'ensemble des actions menées en faveur de la protection du foncier agricole, de la promotion de l'agroécologie, d'une agriculture nourricière, d'une alimentation locale, saine et durable, etc. s'inscrit dans le Programme Alimentaire Territorial Luberon.

La coordination du programme doit être pérenne et nécessite l'ouverture d'un poste permanent pour assurer la mission sur le long terme.

Les fonds 2025 dédiés à la structuration des PAT de niveau 2 viennent d'être notifiés à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la forêt. Pour rappel, ces subventions sont exclusivement ouvertes aux PAT de niveau 2. Le Projet Alimentaire territorial du Luberon a ainsi été identifié comme un PAT prioritaire, à soutenir sur son volet Ressources humaines. Une animation pérenne (a minima 5 ans) est attendue dans le cadre des fonds mobilisables cette année. Pour permettre la continuité du PAT grâce à l'obtention de financements pour ce poste, qui est actuellement pourvu par un agent non permanent en contrat de projet, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de « chargé de mission Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial », à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'agent sera chargé tout particulièrement de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial), et de l'accompagnement des collectivités du Parc du Luberon impliquées dans le PAT. Il animera également le comité des partenaires et participera aux réseaux régionaux et nationaux auxquels le PAT du Luberon appartient.

La fiche de poste est annexée au projet de délibération ci-après.

Ce poste a vocation à être pourvu par un agent fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique A, grade d'ingénieur territorial. Cependant, compte du profil recherché, il convient de prévoir, qu'en cas d'absence de candidat fonctionnaire, le recours à un agent contractuel de droit public et fixer les conditions du recrutement.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.1-III et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1er et 2) ;
Vu la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) ;
Vu le Plan National pour l'Alimentation ;
Vu l'appel à candidatures « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux PAT » du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 13 juin 2025 ;
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2025 ;
Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2022CS02 du 1er février 2022 sur le protocole du temps de travail ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu les mesures de l'orientation 11 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » de la Charte 2025-2040 ;
Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2025 portant sur la demande de financement auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

Considérant que la candidature du Parc du Luberon à l'appel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire pour le Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux a été retenue ;

Considérant que la candidature du PAT du Luberon repose sur le passage en phase opérationnelle et pour cela nécessite d'inscrire dans la durée l'animation et la coordination du PAT

Considérant les besoins du pôle agriculture et tourisme durables ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Intitulé du poste : Chargé de mission Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial
 - Catégorie A
 - Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
 - Grade Ingénieur territorial
- **D'AUTORISER**, en cas d'absence de candidat au profil recherché, le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article L.332-8 2^odu code général de la fonction publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Filière : Technique

- Catégorie hiérarchique : A
- Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
- Grade : Ingénieur
- Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,
 - sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience
 - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emplois cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon
- Cycle de travail : temps complet selon protocole du temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02) ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Jean Aillaud demande s'il y a des questions ; il n'y en a pas.
Il fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6. Appel à Projet Fabacée pour « Financer et Accompagner les Besoins des Agriculteurs pour Créer des Economies d'Energie »

Rapporteur : Patrick Courtecuisse

Depuis de nombreuses années, le Parc naturel régional du Luberon est engagé auprès des agriculteurs dans la transition écologique. Porteur du PAEC (Programme agro-environnemental et climatique) et du dispositif PSE (Paiements pour service environnementaux), il permet aux agriculteurs ayant intégré ces dispositifs de bénéficier de contreparties financières lorsqu'ils modifient leurs pratiques pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Le Parc s'est également emparé des questions énergétiques, cruciales pour l'avenir du territoire. A travers la Mesure 14 de la Charte 2025-2040 intitulé « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers », le Parc du Luberon promeut la sobriété énergétique. Depuis 2009, il propose aux communes un service d'accompagnement pour une meilleure maîtrise des consommations (SEDEL) ; depuis décembre 2024 il anime le Plan de Paysage et de Transition Energétique et Ecologique (PPTEE) co-construit avec les acteurs du territoire.

Il est ainsi proposé que le Parc se porte candidat au programme FABACEE (*Financer et Accompagner les Besoins des Agriculteurs pour Créer des Economies d'Energie*), pour une agriculture « économe en énergie et en intrants ».

Fabacéé est le premier programme du secteur de l'agriculture financé dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economies d'Energie) dédié au secteur agricole. Il est encadré par le ministère en charge de l'énergie. Pendant trois ans, le programme FABACEE accompagne des groupes d'agriculteurs avec pour objectif de réduire leur consommation énergétique, a minima, de 15 %.

Une fois les groupes constitués (de 10 à 25 agriculteurs), un diagnostic est réalisé dans chaque exploitation, puis un plan d'action est établi. Une animation et un suivi dans les changements de pratiques pourraient être assurés par la chargée de mission en agroécologie du Parc. La dynamique de groupe, le partage d'expériences seraient également facilités et des temps de formation pourraient être proposés.

Le Parc pourrait proposer de constituer et d'animer le suivi de 2 à 3 groupes, composés de :

- Lavandiculteurs et grandes cultures ;
- Viticulteurs ;
- Eleveurs.

Le temps de travail de la chargée de mission, qui serait affecté à cette mission est évalué à 20%. Ce temps de travail serait financé à 100 %. Une formation à cet accompagnement spécifique sur les économies d'énergie est obligatoire mais proposée dans le cadre du programme.

Une enveloppe est également prévue pour financer des investissements et des actions de formation pour chaque groupe accompagné.

Le financement est modulé en fonction du salaire de l'animateur (financement du coût-journée), du nombre de groupes accompagnés, et du nombre d'agriculteurs par groupe.

A titre estimatif, pour l'accompagnement de 2 groupes de 12 exploitations agricoles pour une période de 3 ans, le plan de financement est présenté dans le projet de délibération ci-après.

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;
 Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 dite POPE « Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique », articles 14 à 17 créant le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;
 Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
 Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
 Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
 Vu le cahier des charges de l'Appel à candidatures du Programme Fabacée (Programme CEE PRO-INNO-78 de l'arrêté du 2 mai 2024 paru au JORF du 15 mai 2024) ;

Considérant l'intérêt pour le Parc et le territoire de promouvoir la sobriété énergétique ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement triennal (2025-2028) ci-après ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc pas augmenté :

| COUTS | | FINANCEMENTS | |
|--|-------------------|---------------------|-------------------|
| Rémunération : | 36 508,68€ | Financement FABACEE | 41 984,97€ |
| Frais annexes (déplacement et structure) | 5 476,29€ | | |
| TOTAL | 41 984,97€ | TOTAL | 41 984,97€ |

- **DE SOLICITER** auprès de FABACEE une subvention de 41 984,97 euros ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Avant de débuter la présentation, Laure Galpin précise qu'il y a une modification dans les chiffres du plan de financement (envoyé avec la convocation).

Jean Aillaud demande s'il y a des questions.

Gilles Landrieu : Cela représente combien d'euros par agriculteurs ?
 Isabelle Bayonnette : L'aide n'est pas individualisée. Elle est accordée sous forme d'équipement mutualisé par exemple, ou bien de la formation. Cela vise le groupe entier et pas une ferme en particulier. C'est pour 2026 quand nous aurons établi les besoins.

- Les agriculteurs sont déjà identifiés ?
- Nous avons une liste de noms avec des gens inscrits ; il manque quelques viticulteurs car c'est la période de vendanges. Mais on est sûr d'avoir les 10, nous avons rencontré l'AOP Luberon.
- *Réponse à Jean Aillaud* : Il y aura un audit par exploitation, et une semaine de formation

en décembre avec un profil d'ingénieur agro. Il y aura aussi l'audit pour l'énergie, suivi de discussions et de propositions pour baisser de 15 % la consommation d'énergie.

Jean Aillaud : on touche donc à la fois l'agriculture et l'énergie ?
Isabelle Bayonnette : Oui cela fait partie des objectifs du PPTEE et des préoccupations des agriculteurs.

Jean Aillaud fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7. Tarification des services et prestations assurés par l'équipe technique du Parc naturel régional du Luberon – Création de tarifs formation « Connaissance du Luberon »

Rapporteur : Jean Aillaud

Le 18 mars 2025, les élus du Parc naturel régional du Luberon ont fixé par délibération (2025CS21) la tarification des services et prestations assurés par les agents du Parc naturel régional du Luberon. Il s'agissait alors d'actualiser une délibération de 2011 afin de tenir compte de l'augmentation des charges supportées par le Parc.

Le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) proposera aux acteurs du tourisme, à compter du mois de novembre 2025, des journées thématiques intitulées « Connaissance du Luberon – Mieux connaître notre territoire pour mieux en parler ». Ces journées seront animées par des agents du Parc ainsi que par des intervenants extérieurs et seront facturées aux participants. Cette démarche, qui vise à la fois à développer la culture Parc et à valoriser les compétences et l'expertise des agents du PNRL, s'inscrit par ailleurs dans les recommandations formulées par le cabinet Grant-Thornton. Dans les conclusions de son audit, ce dernier préconisait en effet de revoir les tarifs à la hausse et d'en créer de nouveaux.

Il est proposé de délibérer pour créer 3 nouveaux tarifs dans le cadre d'un programme de formation à la connaissance du territoire destiné aux acteurs du tourisme.

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 1617-1 et R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux du CGCT ;
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération n° 2025CS21 du 18 mars 2025 modifiant la tarification des services et prestations assurées par l'équipe technique du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant les conclusions de l'étude menée par le cabinet Grant-Thornton invitant le Parc naturel régional du Luberon à revaloriser les services et prestations qu'il assure ;
Considérant le programme de formation proposé par le Parc à destination des acteurs du tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE CREER** les tarifs suivants, applicables au 01/11/2025 comme suit :

Journées de formation « Connaissance du Luberon – Mieux connaître notre territoire pour mieux en parler » :

-Participation à 3 journées : 60€/pers.
-Participation à 4 journées : 80€/pers.
-Participation à 5 journées et ½ (programme complet) : 100€/pers.

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean Aillaud demande s'il y a des questions.

Claire Aragonès délégué pour Les Beaumettes : Pourquoi 3 prestations ensemble et pas à la journée ?

Isabelle Bayonnette : Cela cible les marqués-Parc qui s'engagent à la journée. On sait qu'ils viennent. Nous pourrions le proposer à une cible plus large et cela serait revalorisé car le prix n'est pas excessif.

Mickaël Cavalier délégué d'Ansouis : Cela peut intéresser des voyagistes....Les connaissances des agents du Parc valent plus que cela.

Isabelle Bayonnette : C'est un public particulier qui s'engage par ailleurs (coût de l'adhésion, de l'audit)

Gaëlle Letteron déléguée d'Apt : Cela peut être un pied à l'étrier car dans la mobilisation des publics on a vu que les compétences des agents pouvaient être valorisées dans la formation, vers un public plus large.

Mickaël Cavalier : Les entreprises doivent consacrer 2 % de leur masse salariale à la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Gilles Landrieu : C'est un tarif pour un public déjà « abonné » mais on peut prévoir un tarif plus élevé.

Jean Aillaud fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8. Participation au projet Miellat « Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à l'alimentation Territoriale » (Annexe 5)

Rapporteur : Patrick Courtecuisse

Le projet MIELLAT est une initiative collaborative, coordonné par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF), il vise à promouvoir une alimentation saine, durable et ancrée dans les territoires, en valorisant les démarches innovantes portées par les Parcs naturels régionaux (PNR). Il s'appuie sur la richesse des initiatives locales déjà existantes, tout en répondant au besoin croissant de structuration, de capitalisation et de diffusion pérenne de ces expériences.

Malgré la diversité et la qualité des actions menées par les PNR, les approches restent hétérogènes et parfois peu visibles, faute de cadre partagé ou de ressources pour pleinement les valoriser. Le Projet MIELLAT ambitionne d'identifier les démarches les plus inspirantes et à fort potentiel de réplicabilité afin de nourrir un travail collectif visant à mettre à disposition, des réflexes méthodologiques, des ressources concrètes et des sources d'inspiration mobilisables par d'autres territoires.

Cinq thématiques prioritaires ont été définies ; pour chacune, des groupes de travail sont constitués, animés par un PNR chef de file.

Ces groupes sont les lieux d'un travail collectif approfondi, visant à identifier des leviers d'action, partager des retours d'expérience, et coconstruire des outils méthodologiques réplicables : fiches pratiques, recommandations opérationnelles, films pédagogiques. L'objectif est de faciliter l'appropriation et la diffusion durable de ces démarches au bénéfice de l'ensemble des PNR et de leurs partenaires.

Le PNR du Luberon a été reconnu pour son expertise et désigné pour animer le groupe « Sensibiliser et diffuser largement des pratiques alimentaires plus saines et durables » avec un focus sur « *l'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques* ».

Pour la réalisation de cette mission, la FPNRF conclut avec le syndicat mixte du PNR Luberon une convention de mandat définissant les objectifs du projet et les prestations confiées au syndicat mixte en qualité de PNR Chef de file.

Dans le cadre de l'exécution du présent mandat, la FPNRF s'engage à verser au PNR du Luberon, une somme forfaitaire de 6 000 euros TTC, destinée à soutenir l'animation et la coordination du Groupe de travail thématique dans le cadre du projet MIELLAT.

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et les dispositions de l'article L. 333-4 du Code de l'environnement, aux termes desquelles la Fédération des Parcs naturels régionaux de France assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. La FPNRF permet de mutualiser des moyens humains et financiers pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'un Parc naturel régional ne pourrait réaliser seul.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » ;

Vu l'appel à projets national 2023-2024 du Programme National pour l'Alimentation intitulé « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) » et la candidature déposée par la FPNRF en janvier 2024

Vu la convention relative au projet intitulé « Projet MIELLAT : Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à l'alimentation Territoriale » en date du 20 août 2024, entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et la FPNRF, et ses 4 annexes, aux termes de laquelle le MASA s'est engagé à mettre à la disposition de la FPNRF une subvention d'un montant de 70 000 € soit 69% du financement total du Projet MIELLAT (101 828 €).

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Mesures de l'orientation 11 de la Charte 2025-2040 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable »;

Considérant l'intérêt de la mutualisation mise en œuvre par la Fédération des parcs naturels régionaux pour optimiser les moyens humains et financiers affectés à la réalisation des projets d'intérêt général ;

Considérant l'expertise du Parc naturel régional du Luberon sur les enjeux liés à l'alimentation durable, saine et locale et dans la mise en œuvre d'actions liant l'alimentation, l'agriculture, la recherche ;

Considérant la démarche de relabellisation du PAT Luberon de niveau 2 qui est en cours ;
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le projet MIELLAT pour « Mutualiser les Innovations et Experiences Liées à L'Alimentation Territoriale » ;
- **D'APPROUVER** la convention de mandat entre la fédération des Parcs naturels régionaux et le Parc naturel régional du Luberon (annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mandat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Patrick Courtecuisse, vice-président, demande s'il y a des questions.

Gaëlle Letteron : Je veux rebondir sur le sujet du livret pédagogique réalisé par Julie Rigaux, et Denis Lairon ; il est très bien fait.

Patrick Courtecuisse : Ce dispositif Miellat signe notre savoir-faire dans ce domaine.

Gilles Landrieu : Il s'agit donc pour Julie (Rigaux) d'aller animer ses collègues d'autres parcs régionaux ?

Patrick Courtecuisse : oui sur la thématique « Sensibiliser et diffuser largement des pratiques alimentaires plus saines et durables ».

Jean Aillaud fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9. Programme d'éducation à l'environnement et au territoire – Demande de financement pour le volet éducation à l'eau

Rapporteur : Charlotte Carbonnel

L'accueil, l'éducation et l'information du public constituent une mission fondamentale du Parc naturel régional du Luberon, réaffirmée lors de l'élaboration de la Charte 2025-2040 à travers son Défi 6 « Etre un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire ». Le Parc est conforté également par les objectifs de la Stratégie de Séville appliquée aux Réserves de Biosphère, ainsi que par son appartenance au réseau Global Géoparc.

Cette mission de mobilisation des publics prend forme auprès des différents publics visés par le biais d'interventions, de compétences et de métiers très divers : coordination des dispositifs auprès des acteurs éducatifs ou sociaux du territoire, communication, sensibilisation, éducation, formation.

La présente demande de financement concerne les actions en direction du public scolaire. Elle doit permettre de proposer des cycles d'interventions d'une durée de 1 à 4 demi-journées par classe participante sur la thématique de l'eau.

En effet, parmi les différentes thématiques proposées chaque année, et dans le prolongement des actions menées depuis plusieurs années en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), les enjeux liés à la ressource en eau sont majeurs. Ces enjeux sont amplifiés par le changement climatique que subit le territoire et font de l'eau une ressource précieuse et limitée pour les générations présentes et futures. Il est nécessaire d'enclencher une véritable prise de conscience des évolutions comportementales et d'usages qui seront indispensables pour préserver au mieux et gérer collectivement cette ressource, ainsi que les milieux naturels qui en dépendent.

Les opérations et dispositifs éducatifs sont orientés et validés par la Commission du Parc « Mobilisation des publics » et ses groupes de travail (Public scolaire, Public Accueil Collectif de Mineurs). Ils s'appuient sur le partenariat avec l'Education nationale, avec le réseau des enseignants correspondants du Parc du Luberon et avec les acteurs associatifs ou indépendants de l'éducation à l'environnement du territoire.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu les orientations 7, 16, 17 et 18 de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon
Vu le XII^e programme « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Considérant la nécessité de sensibiliser les publics à la gestion économe de la ressource en eau ainsi qu'à sa protection ;

Considérant l'avis positif de la Commission du Parc du Luberon « Mobilisation des Publics » et l'intérêt de la mise en œuvre d'actions d'Education au Territoire à destination des publics de son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le programme d'Education à l'environnement et au territoire – Volet Education à l'eau ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement adossé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté.

| Coûts (euros) par opération/dispositif | |
|--|------------------|
| Crédit de préparation projet et d'animation auprès des classes (100 demi-journées X 210 €), | 21 000,00 |
| Crédit de formation auprès des enseignants de collège, (2 demi-journées X 400 €) | 800,00 |
| Organisation et suivi de l'opération - Aide à la définition des projets – Coordination, formation soit 10 jours X 290 € | 5450,00 |
| Total TTC en Euros | 27 250,00 |

| Financements (euros) | |
|--|------------------|
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (70%) | 19 075,00 |
| Autofinancement (30%) | 8 175,00 |
| Total en Euros | 27 250,00 |

- **D'AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Charlotte Carbonnel commence par présenter le programme d'actions éducatives réalisé chaque année : des thèmes récurrents et des nouveautés « les chemins de l'eau » et les « paysages de l'énergie » ; il y a quelques actions ciblées vers les communes comme *Coins de verdure pour la pluie - Atlas pour la biodiversité communale* – le risque inondation avec le syndicat Calavon-Coulon et la mise en œuvre de leur « PAPI » - les *Aires Terrestres Educatives*. N'hésitez pas à faire suivre ce programme auprès des adjoints aux affaires scolaires.

Charlotte Carbonnel demande s'il y a des questions ; il n'y en a pas.
 Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
 La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10. Création d'un emploi non-permanent à temps complet de chargé de mission pour les Atlas de la biodiversité communale et l'éducation à l'environnement et au territoire au grade d'attaché territorial (catégorie A) (Annexe 6)

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Le Parc naturel régional du Luberon a obtenu une aide financière au titre du Fond vert dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale », comprenant le financement de personnel non-permanent sur la durée du projet, soit 36 mois, à hauteur de 0.5 ETP. Cet emploi permet d'accompagner 4 nouvelles communes qui souhaitent réaliser un Atlas de la biodiversité, La Brillanne, Mérindol, Oppède, Saint-Saturnin-les-Apt.

D'autre part, au regard de la vacance du poste de Chargé de mission Education à l'environnement et au territoire, et dans l'objectif de développer les dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire auprès des habitants du territoire, il est proposé de renforcer le service Education à hauteur de 0.5 ETP.

Pour mener à bien ces projets, le recrutement d'un « chargé de mission Atlas de la biodiversité communale et éducation à l'environnement et au territoire » à temps complet est nécessaire. Ses missions seraient les suivantes :

Animation générale du projet *Atlas de la Biodiversité Communale* :

- Coordination générale de l'opération, en animant notamment un groupe de travail interne au Parc du Luberon pour la réalisation des différentes étapes du projet de chaque commune participante ;
- Coordination de l'action des partenaires extérieurs de l'opération : calendrier, suivi de la réalisation des actions ;
- Coordination des phases d'inventaires participatifs ;
- Animation des instances de gouvernance de l'opération : en assistance de la responsable du pôle Biodiversité géologie ressources naturelles, le comité de pilotage général et les groupes locaux dans chacune des 4 communes précédemment citées ;
- Communication sur le projet : identité visuelle, relation presse, vidéos, réseaux sociaux, etc. ;
- Coordination de la production des livrables « ABC » (rapports, dépliants, poster) ;
- Animation et coordination du volet Education auprès des jeunes générations (cadre scolaire et ACM)

Développement de la stratégie éducative du Parc naturel régional du Luberon :

- Assistance au responsable de pôle Mobilisation du public dans la mise en œuvre des dispositifs éducatifs, et du suivi particulier de projets de classe (Public scolaire) ;
- Accompagnement du déploiement du dispositif Aire Terrestre Educative sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon ;
- Coordination générale de projets éducatifs spécifique (2025/2026 : projet *Terres de légendes*) ;
- Participation ponctuelle aux événements du Parc et de ses partenaires

Aussi, il est proposé la création d'un emploi non-permanent à temps complet et dont les caractéristiques sont précisées dans le projet de délibération ci-après.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1er et 2ème)
Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte 2025-2040 et son Défi 6 « Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire » ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu l'appel à projet de l'Office français de la biodiversité « Atlas de la Biodiversité communale », dans la cadre du Fond vert pour lequel le Parc naturel régional est lauréat ;
Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2022CS02 du 1^{er} février 2022 portant sur le protocole du temps de travail ;
Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2024CS57 du 24 septembre 2024, approuvant le projet « Atlas de la biodiversité communale »,

Vu l'avis positif de la Commission du Parc naturel régional du Luberon Mobilisation des Publics.

Considérant l'intérêt des communes de la Brillanne, Mérindol, Oppède, Saint-Saturnin-les-Apt sélectionnés suite à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité pour réaliser un Atlas de la biodiversité communale en 2025-2026 et la nécessité d'un accompagnement pour réaliser cet Atlas ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du Pôle Mobilisation du public afin de déployer les actions pédagogiques 2025-2026 auprès des communes adhérentes et demandeuses ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **DE CREER**, à compter du 1er novembre 2025, un emploi non-permanent à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Intitulé du poste : Chargé de mission Atlas de la Biodiversité Communale et Education à l'Environnement et au Territoire
 - o Type de contrat : contrat de projet (article L332-24 du code général de la fonction publique)
 - Filière : administrative
 - Catégorie hiérarchique : A
 - Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
 - Grade : attaché territorial
 - o Durée : l'emploi est créé pour une durée de 36 mois à compter du 01/11/2025 conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique
 - o Rémunération : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
 - Sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de l'expérience
 - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon

- Cycle de travail : temps complet selon le protocole du temps de travail en vigueur au Parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02)
- **DE FIXER** le niveau de recrutement à : Titulaire d'une formation supérieure ou d'une expérience probante sur un poste similaire qui garantit l'autonomie de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- **D'AUTORISER** en cas d'absence de candidat au profil recherché, le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article L.332-8 2°du code général de la fonction publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Charlotte Carbonnel demande s'il y a des questions ; il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

L'avis du conseil scientifique du Parc sur les Energies renouvelables (Thierry Tatoni)

Noëlle Trinquier introduit la prise de parole de monsieur Tatoni.

La marque Valeurs Parc (Patrick Courtecuisse)

Les adhésions des communes à la future Charte 2025-2040 (Dominique Santoni)

VI. Communication de la Présidente

L'avis du conseil scientifique du Parc sur les Energies renouvelables

Noëlle Trinquier vice-Présidente du Parc du Luberon, animatrice du Plan de Paysage et de Transition énergétique et écologique, introduit la présentation :

La production des énergies renouvelables, en particulier la production photovoltaïque, devient singulièrement préoccupante. Les projets se multiplient, les dispositions particulières – agrivoltaïsme et agricompatible –, l'impact sur la biodiversité ou les paysages ne facilitent pas le travail des opérateurs et des acteurs de la préservation des patrimoines comme le Parc. Il me semble nécessaire de recueillir l'avis du conseil scientifique du Parc, sur les centrales de grande surface notamment. Les sites de production en toiture ne font pas souvent débat – sauf aux abords des monuments historiques, dans les centres anciens – les enjeux qui pèsent en revanche sur les espaces agricoles et naturels méritent que nous prenions le temps de regarder cette problématique dans le détail.

Pour rappel, la nouvelle Charte [2025-2040] du Parc propose de mettre au point une doctrine sur le développement des EnR en suivant les objectifs nationaux et régionaux (Sraddet). Deux fondamentaux du Parc :

- 1/agir sur les consommations et pousser à la sobriété énergétique sur nos territoires
- 2/agir sur la préservation de nos patrimoines

Depuis début 2025, le Parc est lauréat du Plan de paysage et de transition énergétique et écologique. Après une phase de diagnostic et de concertation qui sera restituée bientôt avec le Pôle Patrimoine culturel-aménagement durable-transition énergétique, il faudra produire un document de cadrage – qui était appelé « doctrine » - pour mieux maîtriser le développement et la répartition sur le territoire des EnR. Ce document élaboré avec les acteurs du territoire – élus du Parc, EPCI, maires des communes... - est attendu pour le mois de novembre. Je cède la parole à Thierry Tatoni, président du Conseil scientifique.

Laure Galpin directrice du Parc du Luberon :

Nous n'avons pas encore diffusé l'avis du conseil scientifique. T.Tatoni va le présenter d'abord. C'est une nouveauté que le Conseil scientifique puisse présenter son avis.

Thierry Tatoni Président du Conseil scientifique du Parc du Luberon.

Nous nous sommes déjà positionnés pendant la révision de la Charte [2022, 1^{er} projet de Charte puis 2023, intégration de l'avis de l'Etat]. Idéalement ce serait bien d'assister aux Comités syndicaux, et que le Conseil scientifique (Cs) soit davantage pro-actif pour pouvoir davantage travailler ensemble.

A l'origine de cet avis du Cs, il y a un besoin exprimé dans une demande qui retranscrit le contexte environnemental planétaire mais aussi social et géopolitique, forcément lié à la question des énergies.

Le contexte général, ce sont les rapports du GIEC *Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique* auquel s'ajoute le rapport de la *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques* (IPBES) – [baptisée Nexus et dévoilé le 17 décembre 2024]. Ces deux rapports constatent l'évolution du climat certes mais aussi l'enjeu pour la biodiversité, la force du vivant et le lien fort entre les deux. Les problèmes sont liés, mais les solutions également.

Nous essayons de trouver des solutions, nous Conseil scientifique, en réponse à ces deux enjeux indissociables.

Il s'agit également, au sein de la future Charte, d'être en phase avec les objectifs régionaux [Sraddet] ; de se positionner sur les énergies renouvelables. Mais, pour atteindre ces objectifs, il faut revoir quelques positionnements, parmi eux, ceux contenus dans la « Doctrine » du Parc. Faisons en sorte néanmoins de ne pas être trop enfermant pour pouvoir faire preuve d'adaptabilité par

rapport à la pression et à l'urgence. J'essaye de défendre le fait qu'il existe un changement climatique depuis longtemps mais je reste toujours surpris de constater à quel point le changement peut être rapide. Il faut faire preuve d'adaptabilité et d'un niveau de réactivité plus important que ce qu'on croyait. J'emploie le mot un peu pompeux de « changement de paradigme », c'est-à-dire que le changement de nos comportements et de notre vision est indispensable pour l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Nous avons revu les blocages en rapport au mix énergétique. Nous allons revenir sur le photovoltaïque (PV), il faut qu'il soit cadré ; interdire systématiquement le PV sur les zones agricoles cela nous semble enfermant, peut-être faut-il voir dans quelles conditions on peut l'examiner ?

Nous avons essayé de faire un lot de propositions. Par exemple, il faut sortir de l'idée que le PV est neutre sur le plan environnemental. Il y a un impact du PV. Sur les toitures non, mais ces espaces vont être saturés. Ainsi, il faudra aller poser du PV au sol, cela aura un impact. C'est à vous de juger quelle est l'ampleur de ces impacts. L'impact qui nous paraît le plus préjudiciable c'est quand on déforeste, quand on déboise pour poser des panneaux PV. C'était déjà dans la doctrine précédente, on propose de le renforcer. Si on déboise pour mettre du PV au sol, la production d'énergie obtenue ainsi sera peut-être inférieure au stock de carbone supprimé. Par rapport au pic de chaleur qu'une zone forestière peut intégrer, il y a de grande chance qu'on soit plutôt perdant, que ce déboisement « ne serve à rien ». Pour les zones agricoles, c'est absurde de ne pas y aller mais il faut réfléchir. Les EnR sont à lier à l'autonomie alimentaire. Faire du PV sur nos terres agricoles, cela peut être préjudiciable pour l'avenir du territoire et de ses populations. Donc il faut réfléchir où l'on va poser les panneaux PV et de quelle façon. On a inventé cette notion avec le Cs : l'agri-éco-voltaïsme ; on peut envisager l'agrivoltaïsme mais pas à n'importe quel prix, il faut que cela s'inscrive dans une réflexion écologique et qu'on ne gâche pas « tout ce qu'il y a dessous ». Est-ce que la production agricole pourra être satisfaite sous des panneaux avec des trackers ? Est-ce que les processus agricoles qui concernent les milieux agricoles seront encore respectés ? Donc on ne veut rien s'interdire mais vraiment réfléchir.

Dans cette perspective, on envisage le mix énergétique sous toutes ses formes y compris l'éolien. Le refuser systématiquement c'est une absurdité. Pour avoir une idée : 1 éolienne de type industriel équivaut à 7 hectares de panneaux PV. On sait que pour atteindre nos objectifs de production d'énergie, il faudrait augmenter de 700 hectares le nombre de panneaux PV. Le gros avantage de l'éolien, avec l'hydraulique : c'est l'énergie renouvelable la moins carbonnée. Cela a aussi été démontré que c'est l'EnR la plus rentable. Mais, c'est dangereux pour tout ce qui vole, les oiseaux, les chauves-souris,... Surtout on n'a pas forcément envie d'avoir des éoliennes dans notre champ de vision. Cela rentre dans notre cadre de vie... On n'a pas beaucoup de leader politique pour porter les éoliennes. En revanche beaucoup les dévalorise... Pour aller vers nos conclusions, nous avons essayé d'avoir des discussions mais pas de blocage. Il faut être dans l'adaptabilité. Ce qui me paraît le plus important c'est de concerter et de partager les projets. Le Conseil scientifique peut vous aider dans la mise en place de la concertation, [il donne des exemples d'actions à mettre en place comme des réunions avec les habitants et de ce qu'il ne faut pas faire, pour ne pas polluer le débat public].

Daniel Boyer conseiller scientifique directeur technique du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit de Rustrel (LSBB)

Je voulais vous informer du travail conduit avec la sous-préfecture concernant l'éolien dans notre laboratoire – ancien poste de tir, à Rustrel.

Il décrit les expériences menées pour mesurer l'impact d'une/plusieurs éoliennes sur une zone donnée (20 km). Avec le CEREMA, on travaille dans le cadre d'un Projet d'Intérêt Général (PIG), une étude scientifique pour fournir un document scientifique, technique, juridiquement opposable sur l'impact des éoliennes sur l'activité du laboratoire. [Il décrit les différences entre l'effet ressenti à

un 1 km au sud du laboratoire dans la vallée d'Apt et celui à 20 km au nord vers Sault]...On étudie ces différences ressenties.

Cathy Serra déléguée de Cotelub, demande des informations sur le béton qui est nécessaire dans l'implantation d'éoliennes. [Des remarques dans la salle sur la reversibilité des installations PV et éolien]. **T.Tatoni** donne un ordre de grandeur : 4000 éoliennes seraient nécessaires pour produire autant d'énergie qu'un réacteur nucléaire de type Fessenheim. Cela représente 400 fois plus de béton que le réacteur. Il aborde aussi la question en terme de risque pour la vie humaine : éolien/nucléaire. « Ne comptez pas sur le conseil scientifique pour vous dire ce qu'il faut faire ! ». Nous vous donnons des chiffres.

Michel Gasquet, délégué à Revest-des-Brousses : Le Parc n'a pas assez appuyé sur la pollution visuelle des panneaux photovoltaïques, je pense aux toitures de nos villages notamment. Il n'a pas trop réagi, pourquoi ?

Laure Galpin précise : Le Parc réagit sur les patrimoines culturels, naturels, paysages et la biodiversité...Parlez-vous d'une installation qui n'est pas dans le périmètre du Parc mais à proximité ?

Michel Gasquet : A Revest-des-Brousses, nous sommes protégés grâce aux bâtiments historiques, mais d'autres villages en revanche sont recouverts de panneaux.

Charlotte Carbonnel, vice-présidente du Parc du Luberon, c'est le PLU des communes qui autorise ou non ces installations.

Laure Galpin : l'insertion paysagère est vraiment un sujet traité par le Parc.

Suzanne Bouchet, vice-présidente du département de Vaucluse : Je voulais vous parler de concertation, avec l'exemple du Parc des Ollières (83) proche de la sainte Victoire qui s'est construit malgré les contestations durant la concertation. Aujourd'hui toute la colline est couverte d'éoliennes !

Valérie Boisgard, déléguée de Cadenet : On ne parle pas beaucoup de « recyclage ».

Michèle Malivel, déléguée de Roussillon : Plusieurs réflexions me viennent par rapport aux éoliennes dans le Nord par exemple. C'est la multiplication du nombre d'éoliennes qui est problématique. Par rapport au béton, la durée de vie des éoliennes nous questionne ; il faut être vigilant lorsqu'on passe un contrat avec une société pour éviter que ces installations restent sans entretien. Et je me dis aussi, si les habitants subissent une pollution visuelle, des nuisances, pourquoi ne pas mettre en place des bénéfices ?

T.Tatoni : Si on installe des champs d'éoliennes, ce n'est pas forcément pour produire pour le territoire. C'est à cela qu'il faut réfléchir. Ici avec seulement quelques éoliennes, on pourrait répondre aux besoins du territoire.

Gaëlle Letteron, déléguée pour Apt : Je ne suis pas favorable à l'éolien, pour la biodiversité, pour le recyclage qui n'est pas effectif, etc. L'éolien est intermittent. De même pour l'hydraulique. Comment peut-on solutionner cette intermittence ? Financièrement, l'éolien est responsable de l'augmentation des factures d'énergie. On revend cette énergie produite dont on n'a pas besoin ! Dans l'urgence, on fait des bêtises. L'éolien a plus d'impacts négatifs pour les français. Ne pas regarder le côté idyllique. La meilleure énergie c'est celle qu'on ne produit pas.

T.Tatoni : J'ai dit qu'il était *urgent* de « réfléchir » pas d'agir ! Je conteste le côté idyllique, je prétends regarder le côté idéaliste. Ce n'est pas la même chose.

Mickaël Cavalier, délégué d'Ansouis : Ce serait bien de pouvoir lire l'avis du Conseil scientifique. Et c'est intéressant de débattre ici, en Comité syndical. Vous n'avez pas parlé de méthanisation, ni de géothermie [Cela ne pose pas question.] L'électricité produite ici est mise sur le marché européen, je voudrais que le milieu urbain soit aussi solidaire avec le rural.

Par exemple, des communautés de communes d'ici exporte leurs déchets verts jusqu'à Valence. On pourrait les récupérer !

Christian Chiapella délégué pour la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure : Une des raisons du bien-vivre sur nos territoires, ce sont nos paysages.

Noëlle Trinquier annonce l'inter-commission du 3 octobre pour continuer le débat.

Laure Galpin rappelle le rôle du Conseil scientifique instance consultative qui délivre des avis. A l'avenir vous aurez ces avis en amont [des réunions]. Nous travaillons à ce nouveau fonctionnement.

*

Charlotte Carbonnel demande une minute de silence pour l'agente du Parc Nicole Villemus décédée il y a peu.

*

Patrick Courtecuisse poursuit avec des informations sur la marque Valeurs-Parc, et la présentation de JN Baudin chargé de mission pour la marque. *Cf diaporama*

* * *